

Compte rendu de la séance du 30 janvier 2017

Secrétaire(s) de la séance: : Serge GRASSET

Ordre du jour:

- Validation des comptes rendus des conseils communautaires des 3 communautés de communes ayant fusionné au 01 janvier 2017
- Validation du compte-rendu du Conseil communautaire d'installation en date du 13 janvier 2017
- Constitution et composition des commissions thématiques communautaires
- Délégations réglementaires de pouvoir consenties par l'Assemblée au Président
- Délégations réglementaires de pouvoir consenties par l'Assemblée au Bureau
- Constitution et composition des instances obligatoires :
 - Commission d'appel d'offre et commission mapa
 - Commission pour les délégations de service public
 - Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Désignation au sein des organismes extérieurs :
 - Communes Forestières 48
 - Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte
 - SDEE et SDEE Energie
 - Lozère Energie
 - EDML
 - Mission Locale
 - Collège André Chamson
 - Collège des 3 Vallées
 - SICTOM du Bassin du Haut Tarn
 - Conseil de Surveillance de l'Hopital de Florac
 - Association Territoriale Casses Cévennes
 - Office de tourisme intercommunautaire
 - Parc National des Cévennes
 - Natura 2000
 - Unesco
 - Crèche associative Florac
- Indemnités des élus communautaires ayant reçu délégation du Président
- Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus communautaires
- Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes voirie avec le SDEE
- Création de nouveaux tarifs au complexe culturel la Genette verte (stages de théâtre)
- Régularisation de la demande de financement DETR pour la Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes à la suite de la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017
- Position de principe quant à l'engagement des partenariats utiles pour l'appui technique dans le cadre de l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES (DE 2017 008)

Le Conseil,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

DECIDE à l'unanimité des votants de créer les dix commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission finances
- la commission Économie et Patrimoine
- la commission Ressources Humaines – Organisation des services et Cadre de vie
- la commission Jeunesse et Solidarités
- la commission Développement durable - Énergies renouvelables et Déchets ménagers
- la commission Tourisme et Sports de pleine nature
- la commission Vie associative et Communication
- la commission Agriculture - Environnement et Forêt
- la commission Culture et Éducation
- la commission Travaux et Eau-Assainissement

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision aux services concernés.

DELEGATIONS REGLEMENTAIRES DE POUVOIR CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT (DE 2017 009)

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 5211-9 et L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDÉRANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser une bonne administration communautaire et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de 1 à 25.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que preneur et en tant que bailleur, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour tout référé, devant tout juge ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 000 € ;
- 12° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 13° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de de subventions, dès lors que le projet et son coût ont été validés en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant;

PREND ACTE que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELEGATIONS REGLEMENTAIRES DE POUVOIR CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE AU BUREAU (DE 2017 010)

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 5211-9 et L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDÉRANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser une bonne administration communautaire et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Bureau communautaire les délégations suivantes :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 400.000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, en choisissant la meilleure offre pour la collectivité, à partir du moment où les crédits sont inscrits au budget ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de 25.000 à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 € ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, par le Président, au nom du Bureau communautaire ;

PREND ACTE que, Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

PREND ACTE que les décisions prises le Bureau communautaire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES (DE 2017 011)

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (*si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission*) ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres de la commission ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres selon des modalités qu'il détermine ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission Finances :
 - Jean-Charles COMMANDRE
 - Karine PASTRE
 - Michel VIEILLEDENT
 - Eddy CHARBONNEAUX

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Économie et Patrimoine :
 - Christian HUGUET
 - Sylvette HUGUET
 - François GAUDRY
 - Jacklyn MALAVAL
 - Anne Marie MICCOLI
 - René JEANJEAN
 - Francis SEVAJOL
 - Karine PASTRE

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Ressources Humaines – Organisation des services et Cadre de vie :
 - Flore THEROND
 - René JEANJEAN
 - Karine PASTRE

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Jeunesse et Solidarités :
 - Sylvette HUGUET
 - Xavier GALLETTO
 - Anne Cécile ROBERT
 - Ginette NICOLAS
 - Gisèle ROSSETTI
 - Françoise ALBARIC

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Développement durable - Énergies renouvelables et Déchets ménagers :
 - Pascal FRAZONI
 - Françoise ALBARIC
 - Céline POMMIER

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Tourisme et Sports de pleine nature :
 - Pierre GRANAT
 - Sylvette HUGUET
 - Maire Aude Saint Pierre
 - Rolland MEJEAN
 - Alain ARGILIER
 - Christian MALHOMME
 - Agnès BADAROUX
 - Christophe NOURRY
 - Anne Cécile ROBERT
 - Véronique DESSAINT
 - Francis SEVAJOL
 - Roselyne PRADEILLES
 - Bernard CREISSENT
 - Brigitte DONNADIEU
 - Daniel MEYNADIER
 - Céline POMMIER
 - Gonzague VANDERMERSCH

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Vie associative et Communication :
 - Xavier GALLETTO
 - Sylvette HUGUET
 - Jacklyn MALAVAL
 - Etienne VION
 - Dominique ROGER
 - Frédéric FRAZZONI
 - Suzette BOUTONNET
 - Céline EVESQUE

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Agriculture - Environnement et Forêt :
 - Laure GAL
 - Jean Luc MICHEL
 - Michel COMMANDRE
 - Gérard MOURGUES
 - André BOIRAL
 - Jean Charles COMMANDRE
 - Bernard BIETTA
 - Serge GRASSET
 - Daniel MEYNADIER
 - Gonzague VANDERMERSCH

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Culture et Éducation :
 - Roland PLANTIN
 - Christophe NOURRY
 - Dominique ROGER
 - Xavier GALLETTO
 - Julie MICHEL

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Travaux et Eau-Assainissement :
 - *Christian HUGUET*
 - *Flore THEROND*
 - *Partick BOSC*
 - *Jean Luc MICHEL*

- *André BARET*
- *Gérard MOURGUES*
- *Jean Claude PUECH*
- *Jean Charles COMMANDRE*
- *Serge GRASSET*
- *Karine PASTRE*
- *José LOUREIRO*
- *Bernard CREISSENT*
- *Michel VIELLEDENT*
- *Daniel MEYNADIER*
- *René GAILHAC*
- *Eric MARCHAND*

À la discrétion des présidents de commissions, les conseillers municipaux des communes-membres de la communauté peuvent participer de manière régulière aux réunions, de même que des intervenants extérieurs peuvent être conviés exceptionnellement, au titre de leurs qualités d'experts ou d'acteur local impliqué.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DE 2017 012)

Le Conseil,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que la commission est présidée par le président de la communauté et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

- membres titulaires :
 - Roland SOURNAT
 - André BARET
 - René JEANJEAN
 - Alain ARGILIER
 - François ROUVEYROL
- membres suppléants :
 - Christian HUGUET
 - Jean Luc AIGOUY
 - Anne Marie MICCOLI
 - Flore THEROND
 - Guylène PANTEL

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (DE 2017 013)

Le Conseil,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que la commission est présidée par le président de la communauté et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- membres titulaires :
 - Roland SOURNAT
 - André BARET
 - René JEANJEAN
 - Alain ARGILIER
 - François ROUVEYROL

- membres suppléants :
 - Christian HUGUET
 - Jean Luc AIGOUY
 - Anne Marie MICCOLI
 - Flore THEROND
 - Guylène PANTEL

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLET (DE 2017 014)

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Gorges Causses Cévennes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 17 membres

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- Michel VIEILLEDENT
- Karine PASTRE
- Anne Marie MICCOLI
- André BARET
- Gérard MOURGUES
- Jean Luc AIGOUY
- Michel COMMANDRE
- René JEANJEAN
- Jean WILKIN
- Christian HUGUET
- Alain ARGILIER
- François ROUVEYROL
- Pierre GRANAT
- Daniel GIOVANNACCI
- Henri COUDERC
- Francis DURAND
- Eddy CHARBONNEAUX

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (DE 2017 015)

Le Conseil,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission MAPA

– membres titulaires :

- Roland SOURNAT
- André BARET
- René JEANJEAN
- Alain ARGILIER
- François ROUVEYROL

– membres suppléants :

- Christian HUGUET
- Jean Luc AIGOUY
- Anne Marie MICCOLI
- Flore THEROND
- Guylène PANTEL

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (DE 2017_016)

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que les statuts des différents organismes, prévoient :

- que le nombre de membres au sein des conseils syndicaux ou comités extérieurs suivants est fixé au nombre précisé ci-dessous,
- qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes au sein des conseils syndicaux ou comités , les conseillers communautaires suivants :

ORGANISME/STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cofor 48	Bernard BIETTA	
SDEE Energie	Henri COUDERC	
Lozère Ingénierie	Guyène PANTEL	
E.D.M.L.	André BARET René JEANJEAN	Anne Cécile ROBERT Xavier GALLETTO
Mission Locale	Flore THEROND	Gisèle NICOLAS
Collège André Chamson	Jean Charles COMMANDRE	
Collège des trois vallées	Rolland PLANTIN	
Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Florac	Alain ARGILIER	
Association Territoriale Causses Cévennes	René JEANJEAN Brigitte DONNADIEU	François ROUYEYROL Flore THEROND
Office de tourisme Cévennes Gorges du Tarn	Francis SEVAJOL Jean Luc Aigouy Anne Cécile ROBERT	Véronique DESSAINT Jean-Charles COMMANDRE Flore THEROND
NATURA 2000	André BARET	
Entente UNESCO	François ROUYEYROL	André BARET
Crèche associative de Florac	Flore THEROND	

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS AYANT RECUS DELEGATION DU PRESIDENT (DE 2017_017)

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masségres et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

VU les délibérations 2017-001, 2017-002, et 2017-003 du 13 janvier 2017, relatives à l'élection du président, à la détermination du nombre de vice-président et à l'élection des vice-présidents ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population de 3 500 à 9 999 (population de 7.061 habitants)

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant mensuel maximum de 1 577,52€ pour le président et de 631,01€ pour les vice-présidents (selon l'IM 821 au 1^{er} juillet 2016) ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après en avoir délibéré , et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que :

1) A compter du 1^{er} janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 41.25 % de l'indice 1015 ;

9 vice-présidents : 16.50 % de l'indice 1015

Montants bruts en € :

Président : 1577.51 € ;

Vice-Présidents : 631.00 €.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les indemnités de fonction seront liées à la participation des vice-Présidents aux différentes réunions, commissions, groupes de travail, conseils, organisés par la Communauté de Communes. Les indemnités sont composées à 50 % d'une part fixe ; la part variable, de 50 % pourra être diminuée ou supprimée en fonction de l'assiduité de présence des élus.

4) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

**CREATION DE NOUVEAUX TARIFS AU COMPLEXE CULTUREL DE LA GENETTE VERTE
(DE 2017 018)**

CONSIDERANT la délibération n°66/2015 fixant les tarifs de la Genette verte pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour la saison culturelle 2016-2017 en raison de l'organisation de stages de théâtre en partenariat avec la compagnie Damien BRICOTEAUX.

Monsieur le président propose l'application des tarifs complémentaires suivants :

-Tarif de 60€ par semaine et par stagiaire.
Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs complémentaires de la GENETTE VERTE.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**DEMANDE DE FINANCEMENT DETR POUR LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC
NATIONAL DES CEVENNES (DE 2017 019)**

Considérant la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage confiée au cabinet les Champs du Possible, diigé par Monsieur Xavier RAVEL, dans le cadre du projet de création d'une Maison du tourisme ;

Vu la présentation du programme pour l'aménagement du site de la Gare sur la commune de Florac Trois Rivières en office de tourisme intercommunautaire et Maison du Parc National des Cévennes ;

Vu la mise en place d'un Fonds de soutien à l'Investissement Public Local dont les modalités de mobilisation sont définies par la circulaire ministérielle en date du 15 janvier 2016 ;

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et de la redynamisation du bassin de vie de Florac Trois Rivières ;

Vu l'arrêté N° SOUS PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des grands Causses, de la communauté de communes Florac Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté N° SOUS PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous préfet de l'arrondissement de Florac en date du 16 janvier 2017, demandant un engagement du conseil communautaire nouvellement établi et relatif à la construction de la maison du tourisme intercommunautaire et du Parc National des Cévennes et confirmant la délibération du conseil communautaire de Florac Sud Lozère en séance du 30 juin 2016 sur le même sujet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres,
Approuve le plan de financement prévisionnel établi au stade du programme
Sollicite l'aide de l'Etat au titre du FSIPL pour un montant de 600 000 €
Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 600 000 €
Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE (DE 2017 020)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
Vu l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

DECIDE

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE DU SDEE (DE 2017 021)

Le conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016 relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masegros et dénommé Gorges Causses Cévennes, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, et à l'unanimité des membres,

APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention ;

DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

HARMONISATION DES COMPETENCES ET PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (DE 2017 022)

Monsieur le Président présente une information et un document élaboré par le Conseil Départemental de la Lozère qui propose un schéma de soutien aux communautés de communes visant une harmonisation de leurs compétences optionnelles et facultatives.

En effet, la loi NOTRe prévoit un temps de réflexion pour les établissements publics afin de travailler en particulier sur la compétence eau et assainissement, et plus généralement sur les compétences optionnelles et facultatives.

La compétence Eau et Assainissement, lourde de conséquences, nécessite un vrai travail d'études et d'implication des élus qui auront à décider de garder la compétence ou de la transférer.

Les moyens humains proposés par le conseil départemental sont de nature à nous aider à cette réflexion.

Monsieur le Président propose d'accepter le conventionnement avec le Conseil Départemental, afin d'anticiper le travail qui devra se dérouler dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

-d'accepter le soutien du Conseil Départemental de la Lozère pour harmoniser ses compétences optionnelles et facultatives dans les délais impartis